

Article 1 :

La société Cook Montpellier, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 801461567, dont le siège social est situé 7 avenue Wladimir d'Ormesson à Lézignan la Cèbe organise dans son magasin un jeu gratuit sans obligation d'achat, ni contrepartie financière, intitulé «**Concours cake design** »

Article 2 : Durée

Ce concours se déroulera du 20/04/2015 à 9h30 au 02/05/2015 à 12h.

Article 3 : Principe du concours

Le Concours consiste à déposer dans le magasin Cook-shop de Montpellier Rue Ettore Bugatti un gâteau à base de pâte à sucre.

Deux catégories seront distinguées :

- les professionnels (Est considéré comme professionnel, toutes personnes disposant du CAP pâtisserie) réaliseront un **gâteau Gravity cake sur une base en polystyrène sur le thème des vacances**
- les amateurs réaliseront un **gâteau à étages en polystyrène sur le thème du printemps**

Article 4 : Modalités de Participation

La participation au Concours est ouverte à toutes personnes physiques résident en France métropolitaine, ayant validé sa participation auprès de Marjorie Tucella montpellier@cook-shop.fr

Le présent Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs salariés et non salariés de la société Cook Montpellier, des membres de leur famille et des collaborateurs salariés et non salariés de l'une des sociétés du groupe auquel appartient l'Organisateur. L'expression « famille » s'entend pour les besoins des présentes comme les conjoints, ascendants, descendants, collatéraux (privilegiés et ordinaires) ainsi que tout autre résident du même foyer).

Il en va de même de toute personne ayant collaboré, à un titre quelconque, à la création ou l'organisation des Jeux concours proposés par l'Organisateur.

La participation au concours implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du concours.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

La participation est limitée à une personne par foyer pendant toute la durée du Concours.
Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Seuls peuvent participer au présent Jeu les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg, en Suisse, en Italie et en Espagne.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants (adresse postale et/ou adresse électronique). Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination des gagnants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gâteaux seront déposés à partir du 20 avril et jusqu'au 28 avril 2015.

Du 20 avril au 2 mai 2015, les gâteaux seront soumis aux votes du public. Chaque votant désignera sur un bulletin son gâteau préféré dans chaque catégorie.

Les 3 gâteaux ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie, seront départagés par le jury final le 2 mai à Midi. Les résultats du concours seront publiés dans le magasin et sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/CookShopMontpellier>

Article 6 : Déclaration du Participant

En confirmant sa candidature, le participant :

Accepte expressément le fait que ses œuvres soient destinées à être exploitées par la société Cook-shop de la manière suivante : parution sur la page facebook Cook-shop.fr et Cook-shop Montpellier , publication via newsletters aux abonnés cook-shop Montpellier, intégration des recettes et des visuels sur le site www.cook-shop.fr et médiatisation de ces dernières, publication sur le cook-shop.fr/le blog et publication sur d'autres réseaux sociaux de la marque.

En conclusion chaque participant déclare abandonner sans contrepartie à la société Cook Montpellier, les droits d'exploitation susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant, dans le cadre des publications ci-dessus, et renonce en conséquence à toute action à l'encontre de la société Cook Montpellier du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie et quelle qu'en soit la date ou la forme.

Article 7 : Dotations

1 lot pour la catégorie professionnel comprenant :
Toutes les couleurs de pâtes à sucre - offert par Renshaw
Un lot de mix et tapis dentelle - offert par silikomart
Un mixeur plongeant - offert par kitchenaid
Une râpe Microplane - offert par Microplane
3 kilos de chocolat Valrhona - offert par cook-shop

1 lot pour la catégorie amateur comprenant :
Toutes les couleurs de pâtes à sucre - offert par Renshaw
Un lot de mix et tapis dentelle - offert par silikomart
Une râpe Microplane - offert par Microplane
3 kilos de chocolat Valrhona - offert par cook-shop

Les gagnants seront prévenus par Cook Montpellier par téléphone et mail. Les Gagnants doivent obligatoirement retirer les lots dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification qui aura été réalisée par l'Organisateur notamment par courrier électronique ou tout autre moyen permettant d'attester de sa date. A défaut de diligence dans le délai imparti le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être remboursées, échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur nature et leur valeur, ni même contre des espèces. Si un Gagnant ne souhaite ou ne peut prendre possession de son lot, ce dernier n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Réclamations

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

Article 9 : Modification des conditions de déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de modifier les conditions du présent Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois restera la propriété de l'Organisateur.

Article 10 : Acceptation du règlement et Dépôt du Règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.
Le présent règlement est disponible sur le blog de l'enseigne Cook-shop.fr/blog
Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants et pourra être, à titre gratuit, envoyé par courrier postal ou adressé par e-mail sur simple demande à Marjorie.montpellier@cook-shop.fr

Article 11 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant. Ces données sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour les seuls besoins du Concours et sont nécessaires pour la participation au tirage au sort et l'attribution des dotations aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 12 – Loi applicable

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.